

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chesterville

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville tenue le 1 juin 2015 à la salle du conseil de l'école Saint-Paul à 20h02.

Sont présents ;M.Denis Leclerc, M.Antony Ramsay,M.Olivier Champagne, M.Daniel Martel et Mme Geneviève Campagna. La séance a été présidée par madame la mairesse ; Mme.Maryse Beuchesne.

Également présent, M.René Bougie, directeur général

2015-06-245

Mot de bienvenue de la mairesse Mme. Maryse Beuchesne

La mairesse souhaite la bienvenue aux gens présents

2015-06-246

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M.Olivier Champagne, appuyé par M.Daniel Martel, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant 2 points à la correspondance.

2015-06-247

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015

Sur proposition de M.Olivier Champagne, appuyé par M.Daniel Martel, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture du dit procès-verbal et que celui-ci soit adopté à l'unanimité des conseillers

2015-06-248

Questions du public sur les points à l'ordre du jour

Il n'y a aucune question.

2015-06-249

Lettre du cabinet du Ministre du Travail

La lettre du cabinet est déposée.

2015-06-250

Rapport annuel Agri-Ressources et lettre de remerciement

Le rapport et la lettre sont déposés.

2015-06-251

Rapport annuel MMQ

Le rapport est déposé.

2015-06-252

Plan triennal de destination des immeubles de la CSBF

Le plan est déposé.

2015-06-253

Demande de commandite des Jeunes ruraux

Sur proposition de M.Denis Leclerc, appuyé par Mme.Geneviève Campagna il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de payer le ménage pour les jeunes ruraux.

2015-06-254

Dépôt du plan de déplacement de l'école Saint-Paul

Le plan est déposé.

2015-06-254.1

Dépôt des lettres des employés de voirie

Attendu que la mairesse de la municipalité fait le dépôt des lettres de plaintes de 3 employés de voirie à l'égard des interventions qualifiées d'harcelantes du conseiller Antony Ramsay.

Attendu que le conseil municipal désire agir pour faire cesser les interventions et les actions qualifiées de harcelantes;

Considérant la politique sur la prévention et le contrôle de la violence et du harcèlement adoptée par la Municipalité en mars 2013;

En conséquence, sur proposition de M.Daniel Martel, appuyé par Mme. Geneviève Campagna, il est résolu à la majorité des conseillers de demander à M.Ramsay de ne plus intervenir directement auprès des employés de voirie à l'extérieur du conseil municipal. De plus, il est demandé à M.Ramsay de traiter avec respect et considération les employés de voirie et que, si des points se doivent d'être améliorés, ses interventions en la matière devront être faites de façon constructive.

Il est également résolu qu'à l'avenir, tout nouvel élu devra obligatoirement aller suivre la formation d'éthique et de déontologie des élus municipaux ainsi que la formation pour les nouveaux élus de la FQM.

2015-06-254.2

Demande de commandites Maison de thérapie

Sur proposition de M.Denis Leclerc, appuyé par M.Daniel Martel, il est résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas accorder de commandite à la Maison de thérapie.

2015-06-255

Acceptation des comptes à payer

Sur proposition de M.Olivier Champagne, appuyé par M.Daniel Martel, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer qui s'élève à 54 453,43\$.

2015-06-256

Dépôt des comptes déjà payer par Accès D

La liste des comptes déjà payés par AccèsD du mois de mai 2015 de la municipalité de Chesterville est soumise aux membres du conseil municipal.

2015-06-257

Dépôt du rapport d'activité mensuel de la mairesse

Mme.Maryse Beauchesne fait un rapport de ses activités du mois de mai 2015.

2015-06-258

Compte-rendu de la rencontre de la MRC

Mme.Maryse Beauchesne fait un rapport de la rencontre de la MRC du mois de mai 2015.

2015-06-259

Dépôt du rapport d'activité du directeur général

M.René Bougie fait un rapport des activités du directeur général du mois de mai 2015.

2015-06-260

Dépôt du rapport d'activité de l'inspectrice en bâtiment

9 permis ont été émis en mai 2015.

2015-06-261

Dépôt du rapport d'activité de l'inspecteur municipal

M.René Bougie fait le dépôt du rapport des activités de l'inspecteur municipal et de son adjoint du mois en mai 2015.

2015-06-262

Dépôt du rapport du directeur administratif du service de prévention des incendies

M.René Bougie fait le dépôt du rapport des activités du directeur administratif du service de prévention des incendies du mois de mai 2015.

**Demande à la CPTAQ pour le projet d'halte routière -
Modification**

ATTENDU la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec produite par la Municipalité de Chesterville pour utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie de 8734,70 mètres carrés **(et non de 1 802,31 mètres carrés tel que spécifié dans la dernière demande causé par une erreur de calcul de la superficie et de la modification des données suite à la réforme cadastrale)** sur des parties du lot 365-P du rang 10 du cadastre de la Paroisse de Saint-Paul;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'implantation, sur un terrain situé entre la route 161 et la rivière Nicolet, d'une halte routière comprenant les constructions et usages suivants :

- Un bâtiment d'information touristique;
- Une cantine reliée à un bâtiment d'information touristique;
- Les aménagements nécessaires pour l'interprétation des milieux humides;
- Les aménagements nécessaires pour pratiquer la pêche en bordure de la rivière Nicolet;
- Une foire alimentaire dont les constructions et les bâtiments seront de nature temporaire;
- Un parc municipal où les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs ne s'appliqueront pas;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet du règlement numéro 328 modifiant le règlement numéro 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, visant à autoriser spécifiquement une halte routière avec usages associés dans l'affectation agricole sur les parties du lot 365 du rang 10 de la Paroisse de Saint-Paul dans la Municipalité de Chesterville, lequel est entré en vigueur le 13 février 2015;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-

41.1), dans le cas d'une demande d'autorisation produite par une municipalité, « [...] *la commission doit demander à la municipalité régionale de comté ou à la communauté et à l'association accréditée de lui transmettre une recommandation sur la demande dans les 45 jours* »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, « *cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62* »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit se baser sur « *le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants* »;

ATTENDU QUE les sols visés par le projet de halte routière sont majoritairement de classe 4 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada (Environnement Canada, 1972);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit se baser sur « *les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture* »;

ATTENDU QUE le terrain, de forme irrégulière, est enclavé par la rivière Nicolet et la route 161;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit se baser sur « *les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles [...]* » ainsi que sur « *les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale* »;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 328 modifiant le règlement numéro 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, visant à autoriser spécifiquement une halte routière avec usages associés dans l'affectation agricole sur les parties de lot 365 du rang 10 de la Paroisse de Saint-Paul dans la Municipalité de Chesterville, la municipalité en pourra exiger de distances séparatrices à l'égard des bâtiments d'élevage ou de l'épandage pour cette halte routière;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit se baser sur « *la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture [...] »;*

ATTENDU QUE cette halte serait située à proximité de la route 161, sur un site où il est facile d'avoir accès la rivière Nicolet, laquelle ne passe pas dans le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Chesterville;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit se baser sur « *l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles »;*

ATTENDU QUE le terrain visé n'est pas utilisé à des fins agricoles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit se baser sur « *l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région »;*

ATTENDU QUE le projet vise une superficie réduite de terrain;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Commission de protection du territoire agricole du Québec

doit se baser sur « *la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture* »;

ATTENDU QUE la superficie totale de la demande d'autorisation est de 8734.70 mètres carrés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit se baser sur « *l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique* » et sur « *les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie* »;

ATTENDU QUE ce projet viendra bonifier l'offre touristique dans cette partie de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce projet permettra à l'ensemble des résidents de la municipalité d'avoir accès à la rivière et, par la même occasion, au parcours de pêche sur la Nicolet;

ATTENDU QU'une halte routière peut contribuer à l'amélioration de la sécurité routière, en permettant aux conducteurs fatigués de se reposer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, « *la recommandation de la municipalité régionale de comté ou de la communauté doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire et être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents* »;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une autorisation spécifique au schéma d'aménagement, avec l'entrée en vigueur du règlement numéro 328 modifiant le règlement numéro 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, visant à autoriser spécifiquement une halte routière avec usages associés dans l'affectation agricole sur les parties de lot 365 du rang 10 de la Paroisse de Saint-Paul dans la Municipalité de Chesterville;

ATTENDU QUE le projet répond aux objectifs suivants du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération :

- « *Assurer la sécurité des différents usagers du réseau routier* »;
- « *Développer les activités touristiques et récréatives en misant sur la participation familiale et la valorisation du milieu* »;
- « *Mettre en valeur les zones présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique* »;

ATTENDU QUE ce projet n'est pas concerné par les mesures de contrôle intérimaire en vigueur de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska;

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 4 mars 2015, le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska a recommandé ce projet;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 10 mars 2015, la Commission d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska a recommandé ce projet;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a recommandé ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M.Olivier Champagne, appuyée par M.Denis Leclerc, il est résolu que la Municipalité de Chesterville :

- 1^o Recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec le projet de la Municipalité de Chesterville à l'effet d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie de 8734.70 mètres carrés sur des parties du lot 365 du rang 10 de la Paroisse de Saint-Paul afin de permettre l'implantation d'une halte routière avec usages associés;
- 2^o Avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande de la Municipalité de Chesterville est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, aux dispositions du

document complémentaire de même qu'aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur.

2015-06-264

Avis de motion pour le règlement encadrant le travail et la nomination d'un inspecteur agraire

L'avis de motion pour le règlement encadrant le travail et la nomination d'un inspecteur agraire est déposé par M.Daniel Martel.

2015-06-265

Résolution adoptant le règlement 186 N.S sur la tarification

Sur proposition de M.Olivier Champagne, conseiller, appuyée par M.Daniel Martel conseiller, le règlement de zonage intitulé « Règlement 186 N.S. sur la tarification d'un bien, d'un service, d'une activité ou autres avantages », est adopté.

2015-06-266

Demande à la MRC d'Arthabaska de compléter la déclaration de compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles en ajoutant la collecte et le transport

ATTENDU QU'en 2008 la Municipalité de Chesterville a fait une demande d'adhésion à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra);

ATTENDU QU'à cette époque, la Municipalité de Chesterville était membre de la Régie des Hameaux qui s'occupait du transport et de la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence relativement à une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles c'est-à-dire l'élimination et la valorisation à l'égard de la Municipalité de Chesterville;

ATTENDU QU'en date du 31 mars 2015, la Municipalité de Chesterville a signifié son intention de quitter la Régie des Hameaux à compter du 31 décembre 2015, afin de joindre intégralement le modèle de gestion des matières résiduelles incarné par Gesterra;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M.Daniel Martel appuyée par M.Olivier Champagne, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Chesterville demande à la MRC d'Arthabaska de compléter la déclaration de compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles en ajoutant la collecte et le transport à compter du 1^{er} janvier 2016.

2015-06-267

Inscription au congrès 2016 ACSIQ

Sur proposition de M.Daniel Martel, appuyé par Mme.Geneviève Campagna, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter d'inscrire le directeur du SSI au congrès 2016 de l'ACSIQ et de payer les frais y étant afférents.

2015-06-268

Formation

Sur proposition de M.Olivier Champagne, appuyé par M.Antony Ramsay, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire à la formation pompier 1 Mme Gabrielle Leblanc et M.Robin Leduc à la formation d'opérateur d'autopompe.

Si les coûts de la formation sont entièrement assumés par le gouvernement dans le cadre de leur programme, il est résolu d'inscrire également Guillaume et Jean-François à la formation pompier 1.

2015-06-268.1

Nomination d'un nouveau pompier

Sur proposition de M.Denis Leclerc, appuyé par M.Antony Ramsay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M.Guillaume Desrochers comme nouveau pompier en probation.

2015-06-269

Achat de matériel

Attendu le nombre accru de recrue au sein du SSI;

Sur proposition de M.Antony Ramsay, appuyé par Mme.Geneviève Campagna, il est résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'achat d'un bunker, d'une paire de bottes et de 2 casques pour le SSI.

2015-06-270

Communication d'urgence

Ce point est remis

2015-06-271

Suivi Comité d'embellissement

Mme Geneviève Campagna fait rapport des projets du comité d'embellissement.

2015-06-272

Suivi protocole d'entente avec les Loisirs de Chesterville inc.

Ce point est remis

2015-06-273

Contrat photocopieur

Sur proposition de M.Olivier Champagne, appuyé par Mme

Geneviève Campagna, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter le photocopieur 576\$ à Buropro et de maintenir le contrat de service avec eux.

2015-06-274

Résolution MTQ

Attendu que le MTQ a versé une compensation de 205 381\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2014;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Pour ces motifs, sur proposition de M.Denis Leclerc, appuyé par M.Daniel Martel, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Chesterville informe le ministère des Transport de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2015-06-275

Programme PAARRM 2015-2016

Sur proposition de M.Olivier Champagne, appuyé par M.Daniel Martel, il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer une demande de 30 000\$ dans le cadre du Programme d'aide financière à l'amélioration du réseau routier municipal 2015-2016 (PAARRM)

2015-06-276

Demande bibliothèque

Attendu qu'en achetant avec le réseau biblio, nous avons 50% de rabais;

Attendu que le personnel de la bibliothèque ont besoin de ce matériel;

Sur proposition de M.Denis Leclerc, appuyé par Mme.Geneviève Campagna, il est résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'achat de 5 dollies (70\$ chaque) et d'une rallonge à scanner (60\$).

2015-06-277

Entente Pacte Bois-Francs (travaux communautaires)

Sur proposition de M.Antony Ramsay, appuyé par M.Daniel Martel, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter d'encadrer un jeune pour des travaux communautaires et de signer le protocole d'entente avec Pacte Bois-Francs à cet effet.

ATTENDU QUE l'événement *La Classique des Appalaches* a été créé pour permettre aux cyclistes de l'est du Canada et du Nord-Est des États-Unis d'allonger et de conclure la saison avec l'une des courses les plus difficiles en Amérique du Nord ;

ATTENDU QUE les circuits de la *Classique des Appalaches* traverseront 14 municipalités les 19 et 20 septembre 2015 ;

ATTENDU QU'un tel événement exige une bonne collaboration avec les municipalités touchées par l'événement ;
ATTENDU QUE pour assurer la sécurité de tous les participants et des bénévoles impliqués dans l'organisation, le Ministère des transports (MTQ), doit obtenir l'autorisation des municipalités concernées dans le projet ;

ATTENDU QUE des démarches seront ensuite faites avec le comité organisateur et les municipalités pour planifier l'événement efficacement et de façon sécuritaire.

En conséquence, sur proposition de M.Daniel Martel, appuyé par Mme.Geneviève Campagna **il est résolu à l'unanimité des conseillers :**

QUE la municipalité de Chesterville autorise le passage de cyclistes sur des portions de ses routes pour l'événement *La Classique des Appalaches* les 19 et 20 septembre 2015 ;

QUE la municipalité de Chesterville s'engage à collaborer avec le comité organisateur de la *Classique des Appalaches* afin de planifier le bon déroulement de l'événement ;

QUE la municipalité de Chesterville mandate M.René Bougie, directeur général, pour répondre aux questions du Ministère des transports (MTQ), le cas échéant.

Sur proposition de M.Daniel Martel, appuyé par M.Denis Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers de designer M.René Bougie afin de procéder à la signature de l'entente de filtrage, les formulaires de consentement à la vérification des antécédents judiciaires et être responsable de recueillir et de vous faire parvenir les documents nécessaires.

2015-06-280

Agent valideur pour le ROMAEU

Sur proposition de M.Olivier Champagne, appuyé par M.Daniel Martel, il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer René Bougie pour valider les données de Jean pour les eaux usées dans le cadre du ROMAEU.

2015-06-281

Suivi génératrice

Sur proposition de Mme Geneviève Campagna, appuyé par M.Antony Ramsay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'achat d'une gouttière pour l'usine d'eau potable, de faire l'installation du propane par une firme spécialisé pour la génératrice au propane et de payer les autres éléments afférents à cette installation et de prendre les montants nécessaires pour cela dans les surplus non-affectés des années passées de la municipalité.

2015-06-282

Suivi réparation eau potable

Les chèques des parties en litige ont été reçus et les travaux devraient avoir lieu à la mi-juin.

2015-06-283

Suivi rue de la Plaisance et du Petit-Bonheur

Il est fait mention que, pour la rue Plaisance, une rencontre de règlement à l'amiable devrait avoir lieu prochainement. Pour le dossier de la rue du Petit Bonheur une rencontre du même type devrait avoir lieu jeudi prochain.

2015-06-284

Suivi test de fumée

Il est fait mention que seulement quelques maisons posaient problème. Ces observations seront ajoutées au Plan d'intervention de la Municipalité.

2015-06-285

Rechargement de rangs

Sur proposition de M.Antony Ramsay, appuyé par M.Daniel Martel, il est résolu à l'unanimité des conseillers de mettre pour un maximum de 12 000\$ de gravier et de prendre montant dans surplus les non-affectés des années passées de la Municipalité. Il est également résolu que le gravier soit transporté par nos employés de voirie avec notre machinerie. Il est finalement résolu que le gravier devra être similaire à celui posé dans le rang Roux et Desharnais et non pas comme celui

du rang Campagna et Fréchette.

2015-06-286

Réparation des fissures dans la chaussée

Sur proposition de M.Antony Ramsay, appuyé par M.Daniel Martel, il est résolu à l'unanimité des conseillers de faire la pose de scellant à fissure dans l'asphalte sur environ 2000 mètres linéaire et de prendre le montant nécessaire dans les surplus non-affectés des années passées de la Municipalité.

2015-06-287

Adjudication des contrats d'installation des ponceaux

Sur proposition de M.Olivier Champagne, appuyé par M.Denis Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers de donner le contrat de la soumission 2015-05-01 à Entreprise M.O (2009) en retenant l'option des ponceaux en métal et le contrat de la soumission 2015-05-02 à Excavation C.Lafrance et fils inc en retenant l'option des ponceaux de métal. Il est également résolu de confier à l'inspecteur municipal l'achat des ponceaux en métal. Les sommes nécessaires pour l'installation et l'achat de ces ponceaux sera pris dans les surplus non-affectés des années passées de la Municipalité.

2015-06-287.1

Transversal route du Relais

Ce point est remis

2015-06-288

Achat de matériaux pour les espaces verts et la voirie

Sur proposition de Mme.Geneviève Campagna, appuyé par M.Daniel Martel, il est résolu à l'unanimité des conseillers de

faire l'achat d'un fouet/balai et d'autoriser la peinture de 4 rims chez Fabriclo.

2015-06-289

Offre débrouissaleur

Ce point est remis.

2015-06-290

Adhésion A.P.O.M

Sur proposition de M.Daniel Martel, appuyé par M.Denis Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire M.Jean-Luc Hamel à l'APOM.

2015-06-291

Résolution MTQ (bonification PIRRL)

- Pour dépôt si programme ouvre en juin

Sur proposition de M.Olivier Champagne, appuyé par M.Daniel Martel, il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer une demande au MTQ dans le cas d'une bonification ou de l'ouverture d'un programme de leur ministère au cours du mois de juin 2015.

2015-06-292

Varia

Sur proposition de M.Olivier Champagne, appuyé par Mme.Geneviève Campagna, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les enfants non-inscrit au camp de jour

de participer aux sorties du camp pour la somme de 30\$ par sortie par enfant si la responsable juge que les ratios animateur/enfants sont adéquats.

2015-06-293

Question du public

Une question sur la lettre des employés de voirie est posée.

2015-06-294

L'agenda étant épuisée, sur proposition de Mme.Geneviève Campagna, la séance est levée à 22h00.